

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD
Présents : 06 Christophe, maire.
Absents : 05
Votants : 06 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.
Date de la convocation : 08/07/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D01 – Modification ordre du jour séance du 15 juillet 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point 4 : Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – procédure de déclassement par anticipation avec étude d'impact.
- Ajout du point 11 : Création poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles contractuel

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 15 juillet 2025 comme ci-dessus.

Délibération 2025-07D02 – Approbation procès-verbal du 23 mai 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 23 mai 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal du 23 mai 2025.

Délibération 2025-07D03 – Exploitation des bois de l'emprise du télécabine de la Logère – attribution du marché.

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2020-0868 du 31 juillet 2020 autorisant le défrichement pour l'emprise du futur appareil en remplacement du TSD de la Logère.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique à donneur d'ordre confiée à ONF par le Sivu Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, une consultation a été lancée auprès des entreprises d'exploitation forestière pour la réalisation de l'exploitation de la végétation (arbres, semis, perches et arbustes) au sein de l'emprise du projet. Cette opération représente 128 m3 de bois sur écorce (dont 78 m3 en forêt communale).

Il en ressort que deux offres ont été reçues, et après analyse de ces dernières, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise NICO GRIMP de Rumilly qui s'élève à 13 384.00 € H. T.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise NICO GRIMP pour l'exploitation des bois concernant l'emprise du télécabine de la Logère, pour un montant de 13 384.00 € H.T.
- Autorise le maire ou son représentant pour signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2025-07D04 – Acquisition parcelle A 3343 au lieudit « les Maigres »

Monsieur le maire rappelle l'historique des échanges avec les membres de l'indivision CUSIN-MERMET (Madame Martine CUSIN-MERMET et Monsieur Christian CUSIN-MERMET) concernant l'acquisition de la parcelle A 3343 d'une surface de 34a 10ca m² dont ils sont propriétaires au lieudit « les Maigres ».

Monsieur le Maire rappelle que la situation de cette parcelle à l'entrée de la station présente un grand intérêt pour la commune.

Au terme de plusieurs discussions, l'indivision CUSIN-MERMET propose de vendre la parcelle à la commune, au prix global de 170 000 euros, soit 50 € le m².

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

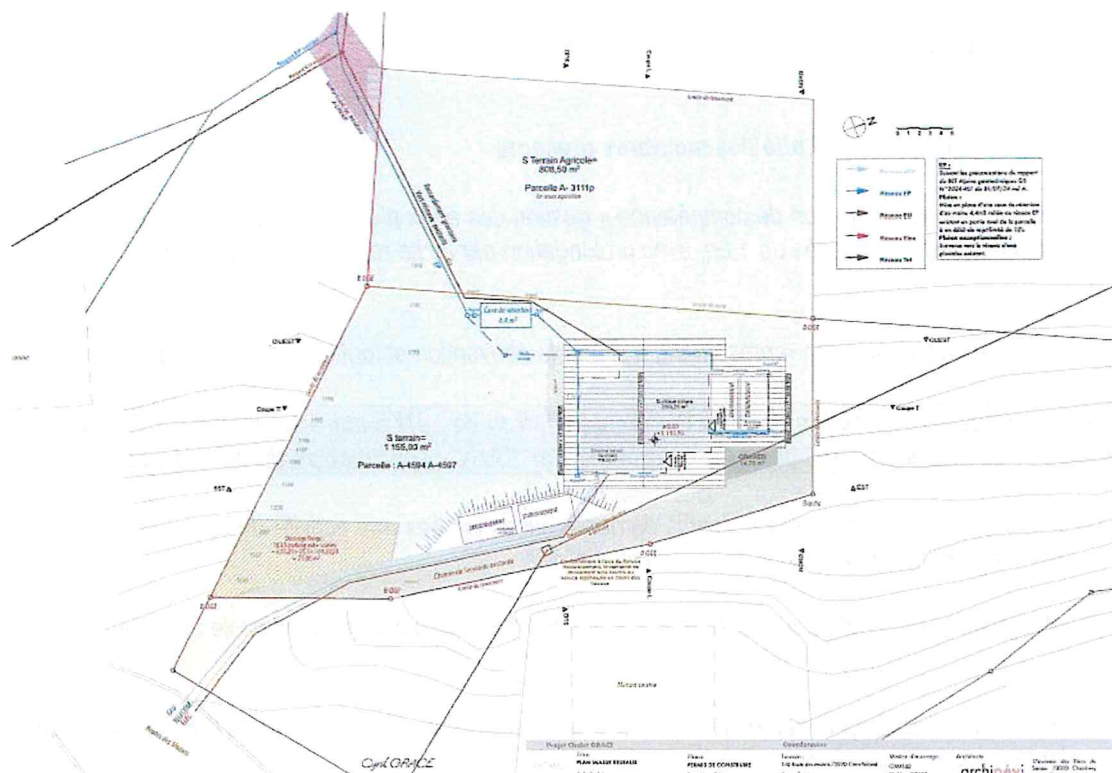
- Accepte l'offre de l'indivision CUSIN-MERMET pour l'acquisition de la parcelle A 3343 lieudit « les Maigres » d'une surface de 34a 10ca au prix global de 170 000 euros (soit 50 €/m²),
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette acquisition,
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune et que les frais seront pris en charge par la collectivité.

Délibération 2025-07D05 – Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour réseaux et d'une servitude pour écoulement des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle communale A 3358p (ex A 4358) au profit des parcelles A 3111p, A 4594 (ex A 2384) et A 4597 (ex A 3432).

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une demande de Monsieur et Madame GRACE Cyril représentant la SCI CDM 140 concernant la future construction qu'ils vont édifier sur les parcelles A 4594 – A 4597 et A 3111 p au 140 route des Mottets, et faisant suite à l'arrêté de permis de construire n° 7309424D1016 en date du 23 octobre 2024.

Afin de permettre le raccordement de leur futur chalet aux réseaux de distribution d'eaux usées et d'eaux pluviales, ils sollicitent la constitution d'une servitude de tréfonds et une servitude pour écoulement des eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle communale A 3358 p (ex A 4358).

Monsieur le maire présente le plan masse des réseaux et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.



Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la constitution d'une servitude de tréfonds et une servitude pour écoulement des eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle communale A 3358 p (ex A 4358) au profit des parcelles A 4594, A 4597 et A 3111p propriétés de Monsieur et Madame GRACE, sous réserve d'un plan de récolement,
- Précise que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié,
- Dit que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge des demandeurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude et tout document s'y rapportant.

Délibération 2025-07D06– Intercommunalité – Délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 (art L.5216-5,10° du code général des collectivités territoriales)

Elle peut déléguer tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° (art L 5216-5, al 13) à l'une de ses communes membres.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante, la passation d'une convention est nécessaire.

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié au groupement d'entreprises MARTOIA/BASSO les travaux de création du cheminement piétons entre colonie et Biollet qui inclus des prestations sur le réseau d'eau pluviale.

Vu la délibération de la CA Arlysère n° 31 du 26 juin 2025 concernant la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », passée avec la CA Arlysère pour l'année 2025 (durée de 1 an, avec prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027),
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération 2025-07D07 – Mise à disposition de terrain pour l'exercice du droit de pêche entre la commune et l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du Val d'Arly – approbation du bail de pêche

Monsieur le maire rappelle que la commune a mis en place depuis de nombreuses années une activité de pêche au plan d'eau communal du Lachat qui fonctionne par le biais d'une régie de recette municipale.

Ce fonctionnement est très contraignant pour la collectivité et l'accès à cette activité n'est pas rendue possible aux détenteurs de carte de pêche départementale.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est rapprochée de l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du Val d'Arly pour leur en confier la gestion.

Cette association a répondu favorablement et une convention de mise à disposition de terrain pour l'exercice du droit de pêche a été établi entre les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de mise à disposition de terrain, sis sur la parcelle A 4466 - pour l'exercice du droit de pêche à la ligne sur le plan d'eau du Lachat à passer avec l'AAPPMA du Val d'Arly,
- Dit que la mise à disposition du terrain est consentie gratuitement,
- Précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Délibération 2025-07D08– Participation navette villages 2024/2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette villages, lors des vacances scolaires de Noël et d'hiver.

Le SIVU avait reconduit ce service pour la saison 2024/2025. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (2 semaines)
- Vacances scolaires d'hiver (4 semaines)

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 27 974.11 € H.T.

Le SIVU considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte la participation financière de la commune de Crest-Voland à hauteur de 50 % du coût total, répartie avec la commune de Cohennoz sur la base de leur population DGF,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU.

Délibération 2025-07D09 – Convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention passée chaque année, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Crest-Voland et Cohennoz, SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités pour solliciter leur participation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2024/2025.
- Autorise le maire où sa 1^{ère} adjointe à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Délibération 2025-07D10 – Décision modificative n°2 au budget communal 2025

Vu le budget primitif 2025 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2025,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus		10 000.00 €		
D 2135-178 : Site escalade Mottets		3 000.00 €		
D 2151-130 : Voiries communales		18 000.00 €		
D 21538-157 : Aire de jeux Logère		9 000.00 €		
D 2182 : Matériel de transport	35 000.00 €			
D 2184-112 : Ecole la Petite Ourse		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	43 000.00 €		
R 1323 : Subv. non transf. Départements				8 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				8 000.00 €
Total	35 000.00 €	43 000.00 €		8 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

- Autorise le maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Délibération 2025-07D11 – Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter pour la rentrée scolaire 2025/2026 un nouvel Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM en place et propose :

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures 19 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (le recours à un agent contractuel étant justifié pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants en application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la création du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles selon les modalités exposées ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire (Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

Décision du 05/06/2025 N°2025-015	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 02/06/2025 – vente d'un bien – Les Arêtes
Décision du 05/06/2025 N°2025-016	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 04/06/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 05/06/2025 N°2025-017	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 04/06/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland

Décision du 07/07/2025 N° 2025-018	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 05/06/2025 – vente d'un bien – Chemin de l'Herse
Décision du 07/07/2025 N° 2025-019	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 11/06/2025 – vente d'un bien – Chemin de la Combe aux Fées
Décision du 07/07/2025 N° 2025-020	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 12/06/2025 – vente d'un bien – Impasse du Ruisseau
Décision du 07/07/2025 N° 2025-020	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 20/06/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland

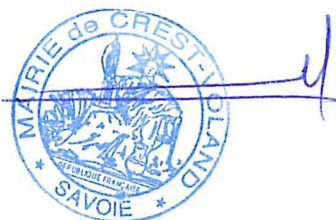
Infos diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- De la communication d'une notice d'information par la Préfecture relative à la réforme des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants pour le scrutin de mars 2026.
- De la réponse négative des élus faisant suite à la demande d'une entreprise de TP pour aménager sur des parcelles situées à l'aval de la RD 71A (route de Mottet) une plateforme forestière avec stockage de remblais.
- De la dernière commission opérationnelle SCOT Arlysère portant sur les potentiels fonciers pour chaque commune et la nécessité d'analyser la consommation d'ENAF (Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) entre 2011 et 2012 puis de réduire de moitié cette consommation d'ENAF entre 2021 et 2031.
- De la mise en vente du dernier lot à bâtir « opération la Petite Ourse » avec date limite de remise des candidatures au 31 juillet 2025.
- De la nécessité de relancer un appel à projet pour le chalet Clarésy.
- De la loi n°2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements.
- De l'audit intermédiaire réalisé dans le cadre du label Flocon Vert.
- De la reconduction par la CA Arlysère des navettes nature été 2025 avec suppression de la ligne Albertville/Val d'Arly !
- De la 1^{ère} édition du festival Slowly Val d'Arly du 21 au 24 juillet.
- De l'avancement des travaux du TCD Logère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
Christophe RAMBAUD



La secrétaire
Magdalène SOCQUET-JUGLARD